



4 février 2004

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: Taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, à Genève et à Vienne

1. En application de la résolution 58/270 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003 et conformément aux dispositions de la section 3.1 de l'instruction administrative ST/AI/1998/3 sur le régime de l'indemnité journalière de subsistance, telle que modifiée par l'instruction administrative ST/AI/2003/9, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux de l'indemnité applicables dans les lieux d'affectation susmentionnés, à compter du 1er janvier 2004 (voir annexe).

2. Le tableau qui figure en annexe remplace celui qui accompagnait la circulaire ST/IC/2003/57 du 27 octobre 2003.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel avis.



Annexe

Taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, à Genève et à Vienne

	<i>New York^a</i> <i>(dollars É.-U. par jour)</i>		<i>Genève^b</i> <i>(francs suisses par jour)</i>	<i>Vienne^c</i> <i>(euros par jour)</i>
a) <i>Pendant les 60 premiers jours, consécutifs ou non, au lieu d'affectation temporaire :</i>				
	<i>30 premiers jours</i>	<i>30 jours suivants</i>		
Tous les fonctionnaires	275	234	322	198
b) <i>Pendant les 60 jours suivants, consécutifs ou non, au lieu d'affectation temporaire :</i>				
Tous les fonctionnaires		183	242	149
c) <i>Au-delà de 120 jours, consécutifs ou non, au lieu d'affectation temporaire :</i>				
Tous les fonctionnaires		137	193	119

^a Date d'entrée en vigueur : 1er avril 1998.

^b Date d'entrée en vigueur : 1er octobre 2003.

^c Date d'entrée en vigueur : 1er juin 2003.